



COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le mardi 8 mars 2016

Communauté d'Agglomération « Roissy Pays de France »

Par ordonnance du 7 mars 2016, le tribunal administratif de Paris vient de lever la suspension de l'exécution de l'arrêté du 18 décembre 2015 du préfet de la région d'Ile-de-France fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération « Roissy Pays de France ».

Il tire logiquement les conséquences de la décision du Conseil d'Etat du 5 février 2016, refusant de transmettre au conseil constitutionnel la question prioritaire de constitutionnalité qui sous-tendait cette suspension.

La suspension de l'arrêté fixant la composition du conseil communautaire avait nécessité de prendre des dispositions transitoires et d'installer une délégation spéciale, pour assurer le fonctionnement de l'agglomération et la continuité des services publics.

Les conseils municipaux qui ne l'ont pas encore fait vont pouvoir désigner leurs délégués communautaires.

Le premier conseil communautaire se réunira le 31 mars prochain.

